

AR Prefecture

005-210501078-20240618-46_2024-AU

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°46-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNER Y Pierre,
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNER Y Pierre
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

Absent non représenté : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUY -

Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de refacturation entre la commune de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André

Rapporteur : CHARDRONNET Luc

Considérant le projet de revalorisation de la boucle des mines situées pour partie sur les communes de Puy Saint André et de Puy Saint Pierre ;

Considérant l'intérêt de désigner un seul maître d'ouvrage pour cette mission qui serait l'interlocuteur unique tant pour les financeurs que pour les prestataires de travaux ;

Il est nécessaire d'établir une convention de co maitrise d'ouvrage et de refacturation afin de définir les modalités techniques et financières entre les 2 communes ;

Lecture est donnée de la convention ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Approuve le projet de convention de co maitrise d'ouvrage et de refacturation entre la commune de Puy Saint Pierre et Puy Saint André.

Autorise Mme le Maire à signer la convention en annexe

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20240618-46_2024-AU

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18 juin 2024
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr